

Déposer une main courante ou une plainte ?

Par cubi, le 17/12/2008 à 13:18

bonjour,

comme le jugement l'indique j'ai un droit de garde les 1er, 3eme et 5ème fins de semaine de chaque mois plus la moitié des vacances scolaires.

je devrais donc avoir mes filles le 3ème we du mois de décembre mais mon ex-femme estime que je n'ai pas à les avoir.De plus cette année c'est à moi de les avoir une semaine à noel, mais elle m'a menacé par téléphone de ne pas me les donner car il n'y a rien de marqué sur papiers du jugement.

bien entendu j'ai suivi votre conseil et j'ai ecri au JAF dont j'attend (j'espère) une réponse pour refaire les papiers du jugement et que tout soit marqué.

le problème qui se pose est qu'est ce que je fais si elle refuse de me les donner? dois-je aller deposer UNE MAIN COURANTE ou PORTER PLAINTE?

j'ai vu que la main courante avait moins de valeur qu'une plainte? dans l'attente d'une reponse merci beaucoup